

Février 2025

Qui

MUTEX : PROTECTION SOCIALE des personnels de Pôle emploi puis France Travail Les garanties prévoyances à compter de janvier 2022

MUTEX (volet prévoyance)

01 46 00 32 32

□ MUTEX –Service Gestion Grands Comptes
140, Avenue de la République - CS 30007
92327 CHATILLON Cedex

Où s'adresser

2 options au choix

RÉGIME À OPTIONS		
CAPITAUX DÉCÈS TOUTES CAUSES	OPTION 1	OPTION 2
Capital décès toutes causes		
Tout assuré avec ou sans enfant ou personne à charge	200% Tranches 1 et 2*	200% Tranches 1 et 2*
Majoration par enfant ou personne à charge	75% Tranches 1 et 2*	—
Capital Invalidité Absolue et Définitive toutes causes		
Tout assuré avec ou sans enfant à charge	300% Tranches 1 et 2*	300% Tranches 1 et 2*
Majoration par enfant ou personne à charge	75% Tranches 1 et 2*	—
RENTE ÉDUCATION		
Jusqu'à 11 ans révolus	—	10% Tranches 1 et 2*
De 12 ans à 16 ans révolus	—	15% Tranches 1 et 2*
Enfants de 17 ans et, si poursuite des études ou primo demandeurs d'emploi		
Enfants de 18 ans à 26 ans révolus (sans limitation de durée pour l'enfant reconnu handicapé avant le 27 ^e anniversaire)	—	18% Tranches 1 et 2*
Allocation complémentaire d'orphelin	—	100% de la rente éducation de base
GARANTIES ANNEXES DÉCÈS		
Capital Décès IAD par accident		
Tout assuré	50% Tranches 1 et 2*	50% Tranches 1 et 2*
Majoration par enfant ou personne à charge	15% Tranches 1 et 2*	15% Tranches 1 et 2*
Capital Double effet	50% du capital Décès toutes causes de l'option 1	50% du capital Décès toutes causes de l'option 1
Capital Décès antérieur du conjoint, concubin, partenaire de PACS ou d'un enfant à charge de 12 ans et plus**	234% du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au jour du décès	234% du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au jour du décès

* Tranche 1 / Tranche 2 : rémunération brute totale dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale.

** Si l'enfant à charge est âgé de moins de 12 ans, versement d'une indemnité couvrant les seuls frais funéraires réellement engagés dans la limite de la prestation indiquée ci-dessus.

Le montant de la cotisation est directement prélevé sur le salaire brut et se calcule comme suit :

Si le salaire brut est inférieur au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (4005€ en 2026) :

0,630% du salaire brut

Si le salaire brut dépasse le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale* (PMSS, 3925 € en 2025), la cotisation se calcule comme suit :

0,630% du salaire brut

+

1,721% du salaire brut supérieur au PMSS*

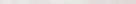
Quel tarif?

le salaire brut varie chaque mois selon les primes et les compléments de paie auxquels les agents ont le droit, donc la cotisation varie également.

Une hausse des tarifs est prévisible en 2025, non encore connue à ce jour.

Et si j'ai un souci ou une question ?

La FSU Emploi est là pour vous aider à faire valoir vos droits, contactez-nous !



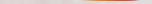
Facebook FSU

Emploi des Hauts-de-France



Mail FSU

Emploi HDF



Instagram FSU

Emploi HDF



www.fsuemploy-hdf.fr